

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du quatre mai deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Dominique DAUCHY - Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Rachid LAMRI
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Gérard QUINET a donné pouvoir à Gérard GAILLARD
Claudine HERLIN a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE

ÉTAIT ABSENTE

Claudine GENARD

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les policiers municipaux dans le cadre de la police pluricommunale se doivent de maintenir des conditions d'intervention optimales sur la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les policiers municipaux suivent une formation continue et s'entraînent aux différents Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (G.T.P.I.),

CONSIDÉRANT que le CNFPT ne propose pas ces séances de formation, les collectivités se doivent d'organiser des sessions d'entraînement mensuelles aux G.T.P.I.,

CONSIDÉRANT que ces séances seront réalisées par un intervenant extérieur, brigadier-chef principal de PM et moniteur à l'utilisation des bâtons et des Techniques professionnelles d'intervention, agréé par le CNFPT, Monsieur Yannick Lévêque,

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour objet de dispenser les séances de formation continue relatives aux Gestes Techniques Professionnels d'Intervention,

SÉANCE : le 10 mai 2022

Délibération n° : 22-05-04

**4.1 Personnels titulaires et stagiaires
de la F.P.T**

**Objet : Convention de formation aux
gestes techniques professionnels
d'intervention des policiers municipaux**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Pour : 26

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20220517-22_05_04-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de formation aux Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (G.T.P.I.), relative à la mise en place de séances de formation continue pour les policiers municipaux;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Acte affiché le : **17 MAI 2022**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire

Sandrine GOMBERT

CONVENTION DE FORMATION
AUX GESTES TECHNIQUES
PROFESSIONNELS D'INTERVENTION
DES POLICIERS MUNICIPAUX DE LA POLICE
PLURICOMMUNALE DE RAISMES / ANZIN /
PETITE-FORÊT



énergies



Entre les soussignés :

Formateur :

Nom / Prénom : LÉVÊQUE Yannick, gérant de la société "PREPA 911".

Numéro de SIREN : 911 930 964

Numéro de SIRET : 911 930 964 00018

Qualité : Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Moniteur à l'utilisation des Bâtons et aux Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI) des agents de la Police Municipale, agréée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Adresse : 33 rue Danièle Casanova, 59223 RONCQ.

Téléphone / Mail : 06/81/00/62/89

leveque.yannick@gmail.com

Et

Établissement :

Raison sociale : Villes de ANZIN / RAISMES / PETITE-FORÊT. Directions des Ressources Humaines, Services Formation.

Adresses :

- 26 Place Roger Salengro, 59410 ANZIN
- Grand Place, 59190 RAISMES
- 80 rue Jean Jaurès, 59494 PETITE-FORÊT.

N° SIRET :

-
-
-

Représentées par :

- Mme GOMBERT Sandrine, Maire de la ville de PETITE-FORÊT et Présidente du CISPD.

est conclue la convention suivante :

PRÉAMBULE

Afin de maintenir des conditions d'intervention optimales sur la voie publique et dans le cadre de la formation continue des Policiers Municipaux de la Police Pluricommunale, il leur est nécessaire de se former et de s'entraîner aux différentes Gestes et Techniques Professionnels d'Intervention (GTPI).

En effet, afin de faire face à la diversité des missions et des interventions rencontrées par les agents de la Police Pluricommunale, ces derniers doivent nécessairement pleinement maîtriser le cadre légal ainsi que les différentes techniques d'intervention. Ces différentes sessions de formation régulières doivent permettre aux agents de mettre en œuvre les techniques adaptées aux différents contextes d'intervention et de leur permettre de travailler sur la voie publique, en toute sécurité.

Ces séances de formation n'étant pas proposées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), les différentes collectivités vont organiser et proposer aux agents de la Police Pluricommunale le suivi des ces sessions d'entraînement mensuelles, aux Gestes et Techniques Professionnels d'Intervention (GTPI).

L'objectif est donc de faire appel à un intervenant extérieur, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Moniteur à l'utilisation des Bâtons et des Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI), agréé par le CNFPT, Monsieur LÉVÊQUE Yannick. Celui-ci, dans le cadre de ses fonctions, encadrera les formations d'entraînement (FE) obligatoires au port et à l'utilisation des différents bâtons de Police de catégorie D2 et de l'aérosol lacrymogène de défense de plus de 100 ml de catégorie B. Il transmettra à l'issue les différentes attestations aux services Formation des collectivités.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, le formateur s'engage à dispenser les séances de formation continue relatives aux Gestes Techniques Professionnels d'Intervention.

Objectifs : ces séances ont pour objectif de former les policiers municipaux aux différents gestes techniques professionnels d'intervention et de défense, à mains nues

ou en utilisant les différentes armes de force intermédiaire dont ils sont dotés (bâtons de Police, aérosols de défense,...), tout en respectant strictement le cadre légal encadrant leurs interventions sur la voie publique.

Pour ce faire, du matériel technique d'entraînement sera utilisée tels que :

- des paires de menottes d'entraînement ;
- des bâtons de protection télescopiques (BPT) d'entraînement ;
- des bâtons de protection à poignée latérale d'entraînement (TONFA) ;
- des armes de poing d'entraînement (blue-guns) ;
- diverses protections individuelles...

Thèmes traités lors des séances :

- analyse du cadre légal d'intervention (*flagrant délit, réquisition par la clameur publique,...*)
- la légitime défense
- analyse de la topographie des lieux et la prise en compte d'informations
- la communication (*verbale, gestuelle, transmission radio*)
- la gestion des conflits
- la gestion du stress et les différentes réactions face à celui-ci
- l'intervention lors d'une patrouille pédestre/véhiculée, au sein d'un lieu public/privé (*débats de boissons, habitations,...*).
- le contrôle routier
- le relevé d'identité
- l'accueil
- la triangulation et mise en place du PLI (*Protection / Liaison / Interpellation*)
- l'Attitude Universelle de Riposte (*AUR*), gestion de la distance, du placement et des attitudes de garde
- la palpation de sécurité (*debout / au sol, avec ou sans appui*)
- l'interpellation
- le menottage (*debout / au sol, avec ou sans appui*)
- les déplacements, progressions et passages d'ouverture
- la mise en place d'un périmètre de sécurité (*découverte d'un colis suspect ou EEI (Engin Explosif Improvisé), mise en sécurité d'une arme à feu découverte lors d'une intervention,...*)
- le contrôle de véhicules (*interception / vérifications d'usage / interpellation ou non / remise en circulation*) effectué par une patrouille pédestre ou portée
- l'intervention graduée (*coercition sans contact physique / emploi de la force avec contact physique par emploi d'un moyen corporel / emploi de*

la force avec contact physique par emploi d'un moyen de force intermédiaire / usage des armes à feu à projectiles perforants)

- la Maîtrise Sans Arme de l'Adversaire (MSAA) (coups d'arrêts / moyens de contrôle / techniques de défense)
- l'utilisation des moyens de force intermédiaire (BPT / BPPL / aérosols de défense) et identification des différentes zones de frappe
- la défense au sol (garde au sol / relevage / protections)
- techniques d'intervention en milieu confiné (bus / voiture / tramway / métro / hall d'immeuble).

Durée (jours/heures) : 2 séances par mois de 3 heures. Jours d'intervention à établir.

Effectif : 12 policiers municipaux au maximum.

Lieux de formation : sites municipaux (salles de sports, dojo,...).

Méthode pédagogique : les différents objectifs de formation sont repris au sein de la progression pédagogique personnelle de chaque agent, suivant ladite formation continue, afin de s'assurer pleinement de la maîtrise des différentes techniques d'intervention. Pour ce faire, une fiche personnelle d'évaluation sera rédigée à l'issue de chaque séance, retranscrivant les acquis et les lacunes devant être perfectionnées par l'agent.

ARTICLE 2 - PUBLIC VISÉ

Le formateur s'engage à encadrer les différentes sessions d'entraînement des policiers municipaux de la Police Pluricommunale des villes de Petite-Forêt, Raismes et Anzin.

ARTICLE 3 - SUIVI DES ABSENCES

Afin de faciliter le suivi de ces formations, une liste d'inscription des policiers municipaux devra être communiquée au formateur. Ce dernier, quant à lui, s'engage à rédiger une liste d'émargement qui sera envoyée à Monsieur le Chef de Service de

Police Philippe Gouget, responsable de la Police Pluricommunale et représentant de l'établissement signataire, à l'issue de chaque séance.

Les différentes collectivités conservent les prérogatives et responsabilités sur l'ensemble de leurs agents concernant les différents domaines statutaires. Ainsi, toute absence ou accident devra faire l'objet de la part de l'organisme formateur d'une déclaration immédiate avec confirmation écrite.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

La collectivité et le formateur ont la responsabilité d'informer les stagiaires des différentes consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment concernant l'utilisation des locaux, des équipements de formation,...

Le stagiaire est strictement soumis au respect des consignes du formateur, durant toute la période d'entraînement. Tout incident doit être porté à la connaissance du service formation des différentes collectivités composant la Police Pluricommunale.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La rémunération du formateur s'élève à 40,00 Euros de l'heure, soit 2 100 Euros les 40 heures.

À cela, s'ajoutent les frais de déplacement engagés par le formateur, pris en charge par l'établissement bénéficiaire, à hauteur de 10 Euros, aller-retour.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS

La présente convention est valable du 02/05/2022 jusqu'au 30/04/2023, hors période estivale (Juillet/Août), soit une période de dix mois, à compter de sa notification.

Le formateur s'engage à dispenser des formations de qualité et à transmettre un bilan des sessions (synthèse d'évaluation individuelle et/ou collective) aux différents services Formation. Toutes les remarques et suggestions d'amélioration devront être prises en compte par le formateur.

bonnes pratiques mises en œuvre par les services de la Police Pluricommunale, afin de respecter les dispositions législatives, encadrant les interventions des Policiers Municipaux.

Les agents municipaux participant aux séances doivent observer les règles d'organisation de la formation : respect du formateur, respect des horaires, motivation et intérêt pour le programme proposé. Tout manquement à ces différentes règles sera suivi d'un rapport du formateur. Ce rapport sera transmis dans les meilleurs délais aux services Formation des collectivités, accompagné d'une déclaration préalable, conformément à l'article 3 précité.

ARTICLE 7 - VALIDATION DE LA FORMATION

Chaque objectif traité et évalué lors des séances fait l'objet d'une appréciation journalière du formateur.

Le moniteur établit les attestations de suivi aux formations d'entraînement (FE) obligatoires au port et à l'utilisation des différents bâtons de Police de catégorie D2 et de l'aérosol lacrymogène de défense de plus de 100 ml de catégorie B. Il se chargera ensuite de les transmettre aux services Formation des différentes collectivités.

La responsabilité du formateur ainsi que celles des collectivités étant engagées pour toute validation et délivrance d'attestation de formation, le formateur devra transmettre, par écrit, toutes ses réserves et observations quant aux comportements dangereux ou inaptitudes à exercer des différents stagiaires.

Rédigé en double exemplaire,

Madame la Présidente du CISP,
Maire de la ville de Petite-Forêt,
Madame GOMBERT Sandrine,



Signé le

à

Le formateur,
(nom, qualité)

Signé le

à

Date de notification :